

## **Le droit à l'éducation pour tous**

### **Aucune chaise vide à la rentrée, ni après !**

**21** dossiers de demande de régularisation ont été déposés dans l'Yonne par des familles sans papiers ayant des enfants scolarisés.

- **2** sont acceptés
- **2** sont en cours d'instruction
- **17** ont été refusés (dont celui de la famille Makombo).

Certaines des familles peuvent être expulsées du territoire français dès le 7 septembre, d'autres ont un délai d'un mois pour faire leur valise.

Pourtant, les articles 9 et 28 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) adoptée par les Nations Unies, le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France, le préambule de la Constitution de 1958 et la loi de 1946 stipulent qu'aucune personne mineure d'origine étrangère n'est expulsable et que l'obligation scolaire est un droit inaliénable.



### **Les enfants de parents sans papiers doivent avoir les mêmes droits que tous les enfants.**

Le SNES et la FSU 89, membres du Réseau Education Sans Frontières réaffirment leur attachement indéfectible à ces droits et appellent les personnels de l'éducation à tout faire pour accueillir, dès lundi matin dans les classes, tous les enfants et adolescents menacés d'expulsion et leur permettre de poursuivre leur scolarité.

La circulaire Sarkozy n'a pas force de loi et ne peut pas empêcher l'application de la loi sur l'obligation scolaire. Le SNES et la FSU, en liaison avec RESF, invitent également chaque membre du corps enseignant, parent d'élèves, travailleur social à leur signaler et à refuser toute infraction faite à cette obligation.